



Gemeng Noumer

AVIS EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Règlement de circulation urgent à caractère temporaire

« Glaberbaachwee »

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 11 mars 2026, le collège des bourgmestre et échevins a arrêté le règlement de circulation urgent à caractère temporaire ci-après:

Art. 1^{er}

L'accès au chemin et tronçon désignés ci-après est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des personnes investies d'une mission dans le cadre du chantier de stabilisation de la berge de la « Schrondeweilerbaach » :

- chemin « Glaberbaachwee » menant de Oberglabach à Schrondeweiler
- le long de la parcelle cadastrale 674/1638 de la section A de Nommern jusqu'à l'intersection avec le CR346.

Cette disposition est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 2

Le présent règlement est en vigueur à partir de ce jour, 11 mars 2026 à 8:00 heures jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 11 mars 2026

le secrétaire communal,
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)



la bourgmestre,
Sophie DIDERRICH